



Val Cenis
Haute Maurienne Vanoise

SEM de Val Cenis

Projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val Cenis

Evaluation environnementale Mise à jour n°1 Pièce n°1

Pièce 1 : Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Pièce 2 : Evaluation environnementale

Pièce 3 : Annexes de l'évaluation environnementale

19 février 2025
N/Réf. : 2022009



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
PRÉAMBULE	2
CHAPITRE 1. Description du projet	4
1.1. Identification du pétitionnaire	4
1.2. Localisation, nature et objectifs	4
1.3. Contexte réglementaire.....	8
CHAPITRE 2. État initial de l'environnement.....	9
CHAPITRE 3. Incidences du projet sur l'environnement et mesures envisagées.....	12
CHAPITRE 4. Effets cumulés	25
CHAPITRE 5. Vulnérabilité du projet face aux risques.....	26
CHAPITRE 6. Vulnérabilité du projet face au changement climatique	27
CHAPITRE 7. Solutions de substitution	27
7.1.1. Orientations étudiées pour le projet de liaison	27
7.1.2. Opérations abandonnées.....	27
7.1.3. Variantes étudiées pour les opérations prévues au projet.....	28
7.2. Explication des choix effectués.....	30
CHAPITRE 8. Environnement avec et sans le projet	34
CHAPITRE 9. Evaluation des incidences Natura 2000	35
CHAPITRE 10. Articulation et compatibilité du projet avec les autres documents, plans ou programmes	37
CHAPITRE 11. Définition de critères, indicateurs et modalités retenus pour analyse de l'application du plan	39

PRÉAMBULE

La démarche vise l'évaluation des incidences environnementales du projet global de restructuration du domaine skiable et de diversification de l'offre touristique multi-saisons, constitués de plusieurs opérations réalisées sur un même territoire, celui du domaine skiable de Val Cenis. Le projet global est réparti sur 3 phases successives.

Cette évaluation environnementale globale permet :

- > d'avoir une vision globale des effets cumulés des différentes opérations envisagées,
- > proposer des mesures ERC globales et cohérentes à l'échelle du projet global.

Ce projet fait l'objet d'une évaluation environnementale aux titres (cf. détails au chapitre 1.7) :

- > du R.122-2 du code de l'environnement (étude d'impact systématique du fait des caractéristiques techniques du projet),
- > du R104-8 du code de l'urbanisme. Le zonage actuel du PLU de la commune de Lanslebourg ne permet pas la réalisation du projet de remplacement des TK Grand Coin et TK du Lac par un télésiège débrayable « Grand Coin ». La déclaration de projet réalisée permettra la mise en compatibilité avec le PLU. Cette procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale également.

Pour rappel, ce projet global a d'ores et déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'un avis de l'autorité environnementale (Avis n° 2023-ARA-AP-1639 du 12 février 2024) et d'une enquête publique. **Les opérations de la phase 1 ont ainsi été autorisées et en partie réalisées durant l'année 2024.**

La présente évaluation environnementale vient apporter des compléments à la première version, notamment du fait de l'évolution de certaines opérations. En effet, certaines opérations de la phase 2 annoncées dans le document initial sont à présent définies de manière précise (opérations phase 2-A). Le diagnostic et les incidences/mesures qui en découlent ont ainsi été actualisés.

Il sera rappelé ici que les différentes opérations présentées au sein de cette étude nécessiteront l'obtention des autorisations nécessaires liées au code de l'environnement (autorisation de défricher, demande de dérogation espèces protégées, Loi sur l'Eau etc.) ou liées au Code de l'Urbanisme (Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux, Demande d'Autorisation d'Aménagement de Piste (DAAP), Permis de Construire etc.).

L'évaluation environnementale globale sera jointe à chaque demande d'autorisation.

Dans le cadre des demandes d'autorisation ultérieures des phases 2-B et 3, si au regard des évolutions de projet et des nouvelles données environnementales acquises, le ou les opérations projetées entraînent un risque d'incidence négative notable sur l'environnement non identifiée dans la présente évaluation environnementale, alors cette dernière devra faire l'objet d'une nouvelle mise à jour.

Ainsi, lors des différentes demandes d'autorisation, soit l'évaluation environnementale est complète, soit elle nécessite une actualisation ou une modification :

- > Si elle n'a pas besoin d'être actualisée, il n'y a pas lieu de solliciter un nouvel avis de l'autorité environnementale.

- > En cas de mise à jour, cette étude fera l'objet d'un nouvel avis de l'autorité environnementale. Cette nouvelle étude accompagnée des avis fera alors l'objet d'une participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement (dans la mesure où le projet a déjà donné lieu à une enquête publique (III de l'article L. 122-1-1)).

La présente évaluation environnementale constitue la première mise à jour de l'étude d'impact globale. Elle fera l'objet :

- > d'un nouvel avis de de l'autorité environnementale et d'une participation du public par voie électronique pour l'évolution du TS de la Ramasse en télécombi ;
- > d'une enquête publique dans le cadre de la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lanslebourg pour le remplacement des TK Grand Coin et TK du Lac par un télésiège débrayable « Grand Coin ».

Il a été décidé de dissocier ces deux procédures pour avoir une autorisation d'exécution de travaux pour l'évolution du TS de la Ramasse en télécombi avant l'approbation de la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Lanslebourg. En effet, les enjeux et les procédures sont différents, ainsi la participation du public par voie électronique pour l'évolution du TS de la Ramasse en télécombi est suffisante.

CHAPITRE 1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

Le demandeur à l'initiative de la présente évaluation environnementale est une personne morale dont les coordonnées sont les suivantes :

RAISON SOCIALE	SEM de Val Cenis
ADRESSE SIEGE SOCIAL	173 rue du Vieux Moulin Lanslevillard 73480 Val-Cenis
SIRET	49763681100026
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	M Olivier DE SIMONE
QUALITE DU SIGNATAIRE	PDG
PERSONNE A CONTACTER	Yves Dimier
TELEPHONE	06.61.51.45.90

1.2. LOCALISATION, NATURE ET OBJECTIFS

L'ensemble du projet se situe sur la commune de Val Cenis (Savoie).

Val Cenis est également une station touristique située dans la vallée de Haute-Maurienne. Le domaine est constitué à la base de deux villages : Lanslebourg et Lanslevillard.

Depuis 2008, un troisième village, toujours dans la vallée de la Haute-Maurienne mais en dessous de Lanslebourg, s'est attaché au domaine de Val Cenis grâce à une chaîne de remontées mécaniques et de pistes : il s'agit de Termignon.

Le point culminant du domaine est la Met à 2800 mètres d'altitude et à 2100 mètres se trouve le col du Mont Cenis et son lac, très fréquentés en été grâce à une route, la D1006, qui y monte depuis Lanslebourg.

Côté remontées mécaniques, le domaine dispose de 29 remontées mécaniques desservant 125 kilomètres de pistes (cf. plan des pistes figurant en page suivante).

Bien que le secteur de Val Cenis Termignon soit apprécié des skieurs, randonneurs et VTTistes du fait des pentes variées en altitude et une orientation plus favorable à un ensoleillement que le reste du domaine, ce secteur reste sous-apprécié du fait principalement de :

- > La vétusté des installations du domaine existant, qui n'a fait l'objet d'aucun remplacement depuis 36 ans, et notamment les 2 téléskis classés « difficiles » desservant le plateau supérieur (secteur Grand Coin),
- > Le temps de montée cumulé entre le front de neige de Termignon, le Replat des Canons et le sommet des téléskis,
- > Le manque d'offre qualitative de pistes de ski sur la liaison Termignon-Lanslebourg, qui génère pour l'utilisateur une sensation d'éloignement par rapport au reste du domaine skiable de Val Cenis.

La SEM de Val Cenis a donc décidé de mener une réflexion à grande échelle sur tout le secteur entre Val cenis Termignon et Val cenis Lanslebourg afin d'avoir une vision globale à long terme des aménagements à prévoir sur ce secteur et dont les objectifs seraient :

- > Améliorer le domaine skiable existant avec des appareils performants comme sur le reste du domaine, traiter les points anxigènes répertoriés sur les pistes actuelles et apporter de la fluidité entre les secteurs,
- > Développer l'offre multi saisons,
- > Optimiser les liaisons entre les secteurs et dans les deux sens,
- > Associer tous les acteurs locaux dans une démarche de développement durable de l'offre touristique.

SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION D'AMENAGEMENTS ENVISAGEE

Voici ci-dessous ainsi qu'en page suivante, le programme d'aménagement envisagé à l'échelle du domaine skiable à plus ou moins long terme sur le domaine skiable de Val Cenis.

OBJECTIFS	OPERATION	ECHÉANCES	PHASAGE DU PROJET	ÉTAT D'AVANCEMENT
Amélioration du domaine skiable existant	Remplacement du TS des Roches Blanches	2024	PHASE 1	Autorisé Réalisé en 2024
	Remplacement du TS de la Girarde par une télécabine	2030	PHASE 3	Non autorisé Non réalisé
Amélioration du domaine skiable existant	Remplacement des TK Grand Coin et TK du Lac par un télésiège débrayable « Grand Coin »	2025-2026	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé
	<i>Réaménagement piste Cembros</i>	-	-	<i>Projet abandonné</i>
	Evolution du TS de la Ramasse en télécombi	2025	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé
	Correction de la piste Cugne (anciennement appelée Flambeau du haut)	2025	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé
	Création de la piste panoramique du lac	2026	PHASE 2-B	Non autorisé Non réalisé
Optimisation du secteur de liaison	Création de la piste des alpins	2026	PHASE 2-B	Non autorisé Non réalisé
	Elargissement de la piste Flambeau	2024-2025	PHASE 1	Autorisée Non réalisé
	Réseau neige de culture de Lanslebourg vers Termignon	2026	PHASE 2-B	Non autorisé Non réalisé
Diversification touristique	Construction du téléphérique de la petite Turra	2027-2028	PHASE 3	Non autorisé Non réalisé

OBJECTIFS	OPERATION	ECHÉANCES	PHASAGE DU PROJET	ÉTAT D'AVANCEMENT
	Vanoise expérience	2025	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé

Le programme d'aménagement présenté ici est susceptible d'évoluer selon les contraintes techniques, financières et/ou environnementales identifiées.

PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La commune de Val Cenis et la Sem de Val Cenis portent en parallèle un projet de diversification touristique autour du fort de la Turra, situé au-dessus du Col du Mont Cenis. Cet ancien fort, au potentiel touristique indéniable (patrimoine, panorama, fréquentation estivale du secteur), serait rendu accessible par la création d'un transport par câble depuis le sommet du télésiège de la Ramasse, dans un objectif d'ouverture toute saison.

Cette offre serait complétée par la transformation du télésiège de la Ramasse en télécombi (sièges + cabines) afin de créer une véritable liaison par câble depuis le bas de la vallée accessible à tous les publics depuis le cœur du village de Val Cenis Lanslebourg.

Lanslebourg a fusionné au 1^{er} janvier 2017 avec les communes de Bramans, Lanslevillard, Sollières-Sardières et Termignon pour donner naissance à la commune nouvelle de Val-Cenis. Tant que la commune nouvelle n'a pas approuvé un PLU portant sur la totalité de son territoire, Lanslebourg dispose toujours du sien, qui peut évoluer de façon indépendante si cela ne remet pas en cause le PADD et ne nécessite donc pas une révision générale.

A noter que la commune de Val-Cenis a prescrit l'élaboration du PLU sur l'ensemble de son territoire par délibération du 10 août 2020 ; cette élaboration est encore en cours.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lanslebourg a été approuvé le 15 janvier 2014. Mais il ne permet pas le remplacement des deux téléskis du Grand Coin et du Lac par un télésiège débrayable.

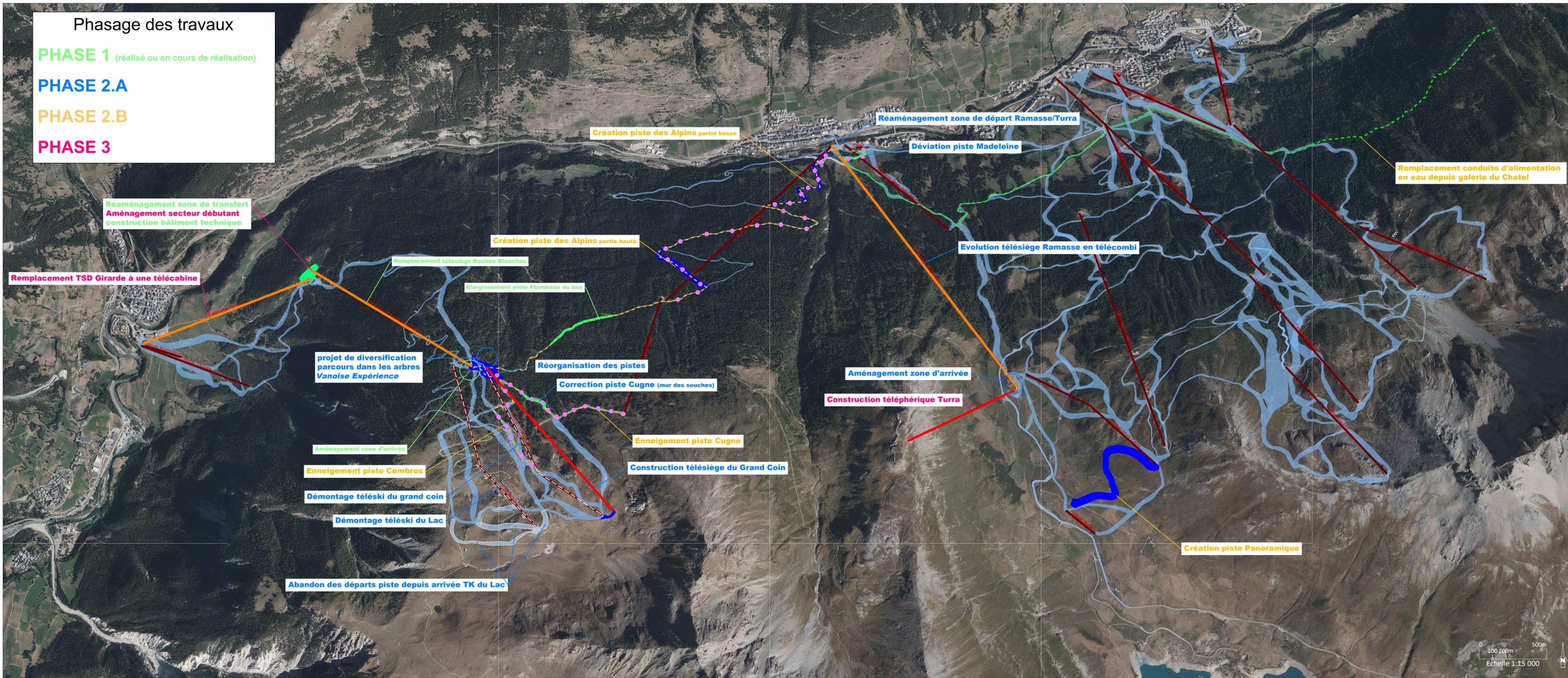
La Commune de Val-Cenis souhaite donc à nouveau faire évoluer le PLU de la commune déléguée de Lanslebourg pour permettre la réalisation du projet.

Le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs littéraux du PADD.

Il ne remet pas en cause la surface totale des zones A ou N, puisque seule une zone NLI de 2 975 m² est créée et l'évolution majeure consiste à faire évoluer la trame spécifique dédiée aux activités du domaine skiable, au sein du domaine existant.

Le projet ne remet donc pas en cause la protection globale de l'environnement au niveau communal. Le projet ne remet pas non plus en cause l'économie globale du document.

PROGRAMME DE RESTRUCTURATION ET DE DIVERSIFICATION DU DOMAINE SKIABLE DE VAL CENIS



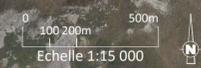
orthophoto © IGN - 2022

Maitre d'ouvrage	Commune - dpt.	OPÉRATION
SEM de Val Cenis	VAL CENIS Savoie	RESTRUCTURATION DU DOMAINE
Format Folio	Échelle (s)	DOCUMENT
794x420	1:15 000	PROGRAMME DE RESTRUCTURATION ET DE DIVERSIFICATION

P. Guinard	P. Moguet	Neige Cembros	04.02.2025	i
P. Guinard	P. Moguet	Phasage réseau neige	29.01.2025	h
P. Guinard	P. Moguet	Travaux 2024 - projet phase 2.A	13.01.2025	g
P. Guinard	P. Moguet	Document de base	18.09.2023	VAC_230307
Dessinateur	Vérifié par	Nature des Modifications	Date	Ref / indice

CNA
Maitrise d'œuvre
Câble Neige Aménagement
 Le Trident A, 34 avenue de l'Europe
 38 100 GRENOBLE
 Tel. 04 76 33 35 42 - mail : info@cna-mo.com

- Remontée mécanique**
 - existante
 - - - à démonter
 - - - à créer
 - à améliorer
- Piste de ski**
 - existante
 - - - à créer
 - à améliorer
- Neige de culture**
 - - - Réseau à créer
 - Piste à enneiger
 - - - Canalisation à remplacer



1.3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Au regard de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement (version modifiée par le décret n°2024-529 du 10/06/2024), le projet est soumis à évaluation environnementale. Voici ci-dessous les différentes rubriques concernées :

CATEGORIE DE PROJET	PROJETS SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	PROJETS SOUMIS A EXAMEN AU CAS PAR CAS	ELEMENTS DU PROJET PHASE 1	ELEMENTS DU PROJET PHASE 2-A	ELEMENTS DU PROJET PHASE 2-B	ELEMENTS DU PROJET PHASE 3
43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés.	a) Création de remontées mécaniques ou téléphériques transportant plus de 1 500 passagers par heure.	a) Remontées mécaniques ou téléphériques transportant moins de 1 500 passagers par heure à l'exclusion des remontées mécaniques démontables et transportables et des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme.	Télésiège Roches blanches : 1800 p/h	Télésiège Grand Coin : 2400p/h Télécombi de la Ramasse : 2000p/h	-	Téléphérique de la Turra : non défini à ce stade Télécabine de la Girarde : non défini à ce stade
	b) Pistes de ski [...] d'une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge	b) Pistes de ski [...] d'une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.	Terrassement de la piste Flambeau du bas piste sur une surface totale de 14 200 m².	Terrassement de pistes sur une surface totale de 6 894 m².	Terrassement de pistes sur une surface totale de 64 050 m².	Aucun terrassement de piste
	c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie supérieure ou égale à 2 hectares en site vierge ou d'une superficie supérieure ou égale à 4 hectares hors site vierge.	c) Installations et aménagements associés permettant d'enneiger une superficie inférieure à 2 hectares en site vierge ou une superficie inférieure à 4 hectares hors site vierge.	-	-	Surface totale à enneiger : 9,2 ha de pistes existantes	-
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre au L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare	Défrichement de 0,6 ha envisagés.	Défrichement de 13 215 m² envisagés.	Défrichement de 44 642 m² envisagés.	-

CHAPITRE 2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

	THEMATIQUE	DESCRIPTIF DE L'ENJEU	NIVEAU D'ENJEU
Patrimoine	Parc national ou naturel régional	Cœur du Parc National de la Vanoise à 1,5 km de la zone d'étude élargie	MOYEN
	Site classé et inscrit	Présence de deux sites inscrits à proximité, dont un avec quelques percées visuelles sur la zone d'étude élargie	MOYEN
	Monument historique	Présence de plusieurs monuments historiques à proximité ou au sein de la zone d'étude élargie, avec quelques covisibilités marquées entre monuments et versant du domaine skiable (églises de Lanslebourg notamment)	FORT
	Site patrimonial remarquable (AVAP...)	Absence de site patrimonial remarquable	NUL
	Inventaire du patrimoine bâti	Richesse et diversité d'éléments de petit patrimoine au sein de la zone d'étude élargie	FORT
	Site archéologique	Deux zones de présomption de prescription architecturale au sein de la zone d'étude élargie, mais situées en dehors de la zone d'implantation potentielle des projets	FAIBLE
Paysage	Unités paysagères	Paysage de montagne globalement équilibré où les aménagements du domaine skiable ne dominent pas les vues, mais équilibre fragile	MOYEN
	Perceptions sensibles	Fréquentation importante et exposition du versant à la visibilité depuis le versant côté Vanoise, présence d'un équilibre global entre textures naturelles et équipements, mais quelques secteurs dégradés, présence d'éléments patrimoniaux	FORT
	Éléments paysagers sensibles	Forte présence et diversité des éléments paysagers sensibles spécifique à l'altitude : franges prairiales et front de neige, versant forestier, landes, alpages d'altitude	FORT
Milieux physiques	Géologie	Aucune formation géologique d'intérêt patrimonial n'est présente sur la zone d'étude immédiate. Néanmoins un géosite est présent à proximité (ancienne carrière d'amiante de Termignon).	MOYEN
	Eaux de surface : hydrographie	Plusieurs cours d'eau traversent la zone d'étude immédiate viennent se jeter dans l'Arc à l'aval.	FORT
	Eau potable	La zone d'étude immédiate se trouve également en limite aval du périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau du Chatel.	MOYEN
	Ressource en eau utilisée par le domaine skiable	Le réseau actuel de neige de culture du domaine skiable de Val Cenis est alimenté actuellement par 2 ressources : > Le plan d'eau créé en bordure du lit de l'Arc > Piquage sur la galerie d'amené d'eau au barrage du Mont Cenis	FORT
	Eaux usées	Hormis au niveau du front de neige, aucun réseau d'eau d'assainissement n'est présent sur le domaine skiable. La plupart des toilettes présentes sur le domaine skiable sont sèches.	FAIBLE

THEMATIQUE		DESCRIPTIF DE L'ENJEU	NIVEAU D'ENJEU
	Air	Les indices de pollution atmosphérique de la commune de Val Cenis, ne dépassent pas les valeurs limites annuelles, ni les seuils recommandés par l'OMS.	FAIBLE
	Climat	Le domaine skiable de Val Cenis se situe dans un secteur de climat de montagne. Comme tous les territoires de montagne, Val Cenis est déjà concernée par les conséquences du réchauffement climatique.	FORT
Biodiversité	Trame écologique	Le domaine skiable est concerné par un ensemble de réservoirs de biodiversité constitués essentiellement de ZNIEFF et zones potentiellement favorables à la reproduction du Tétralyre. Sur le domaine skiable, plusieurs remontées mécaniques sont répertoriées comme dangereuses pour l'avifaune vis-à-vis du risque de collision, notamment les téléskis du Grand Coin et du Lac, concernés par la zone d'étude immédiate.	MOYEN
	Natura 2000	La zone d'étude élargie est concernée par 3 sites dont un représentant potentiellement une sensibilité : le site du massif de la Vanoise (Directive Oiseaux)	MOYEN
	ZNIEFF	Plusieurs ZNIEFF concernées par la zone d'étude immédiate.	FORT
	Zones humides	Une zone humide présente sur la zone d'étude est susceptible de représenter une sensibilité par rapport au projet.	FORT
	Arrêté de protection de biotope	Le site présent sur la zone d'étude élargie se situe à distance de la zone d'étude immédiate.	NUL
	Autres zonages Nature	Aucun autre zonage concerné par la zone d'étude élargie.	NUL
	Habitats	Présence sur la zone d'étude élargie de 92 types d'habitats, dont 15 habitats d'intérêt communautaire, 4 habitats prioritaires et 18 habitats humides (critère végétation uniquement)	FORT
	Flore protégée et/ou menacée	Présence sur la zone d'étude élargie de 33 espèces protégées, dont 14 espèces protégées et menacées	FORT
	Espèce végétale exotique envahissante	Absence d'espèces exotiques envahissantes sur la zone d'étude élargie	FAIBLE
	Rhopalocères	67 espèces ont été inventoriées sur la zone d'étude immédiate en 2022. Les inventaires de terrain et l'analyse bibliographique permettent de mettre en évidence la présence avérée et potentielle de 7 espèces protégées (Apollon, Azuré du serpolet, Azuré des mouillères, Damier de la succise, Petit-apollon, Semi-apollon, Solitaire) et de 2 menacées (Azuré de la phaqué, Misis) ainsi que de leurs plantes hôtes.	FORT
	Odonates	Aucune espèce inventoriée, absence d'habitats favorables aux odonates.	NUL
	Faune piscicole	Présence de 9 cours d'eau classé catégorie 1, abritant 2 espèces protégées et menacées d'extinction à l'échelle régionale : la Truite commune et l'Ombre commun.	FORT
	Amphibiens	Aucune espèce inventoriée, absence d'habitats favorables aux amphibiens.	NUL

THEMATIQUE		DESCRIPTIF DE L'ENJEU	NIVEAU D'ENJEU
	Reptiles	2 espèces inventoriées sur la zone d'étude immédiate. Les inventaires de terrain et l'analyse bibliographique permettent de mettre en évidence la présence avérée et potentielle de 5 espèces protégées : la Coronelle lisse, le Lézard des murailles, le Lézard vivipare, l'Orvet fragile et la Vipère aspic.	MOYEN
	Avifaune	75 espèces d'oiseaux ont été observées sur la zone d'étude immédiate. 58 sont protégées à l'échelle nationale, et 11 sont menacées d'extinction à l'échelle régionale dont le Traquet tarier, le Bouvreuil pivoine, la Chevêchette d'Europe ou encore le Tétraz lyre.	FORT
	Mammifères Chiroptères	13 espèces ont été identifiées lors des inventaires 2022. Les inventaires et l'analyse bibliographique ont permis de mettre en évidence la présence avérée et potentielle de 22 espèces protégées et d'intérêt communautaire dont 2 sont menacées : le Murin de Bechstein et le Petit murin.	FORT
	Autres mammifères	9 espèces ont été identifiées lors des inventaires. Les inventaires et l'analyse bibliographique ont permis de mettre en évidence la présence avérée et potentielle de 12 espèces dont : l'Écureuil roux (protégé), le Loup gris (protégés et d'intérêt communautaire) et le Lièvre variable menacé à l'échelle régionale.	FORT
Population et santé	Zones habitées et voisinage sensible	Quelques habitations, essentiellement des résidences secondaires sont situées au pied du domaine skiable. En altitude, quelques chalets et restaurants d'altitude sont présents.	MOYEN
	Agriculture	Sur la zone d'étude élargie, les espaces ouverts sont concernés par des unités pastorales. Deux activités dominantes liées à l'élevage sont pratiquées : les bovins (vaches laitières) et les ovins (lait + viande) sur le replat des canons. Sur l'emprise du domaine skiable, le lait de vache sert à la fabrication du beaufort : la zone d'étude se trouvant dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée.	FORT
	Forêts	La zone d'étude élargie est essentiellement concernée par de la forêt communale non domaniale. Ces bois sont gérés par l'ONF. Les forêts du domaine skiable ne sont pas concernées par un classement particulier (forêt de protection, espaces boisés classés, réserve biologique etc.).	MOYEN
	Activités touristiques	Les activités de loisirs liées au site d'étude sont des activités liées à la montagne et à la nature : ski, randonnée, vélo, chasse.... A noter que le domaine skiable de Val Cenis est labellisé Flocon Vert.	FORT
	Trafic	La moyenne du trafic routier du Mont-cenis sur 6 années est 1662 véhicules jour.	MOYEN
	Biens matériels	Le domaine skiable est constitué de nombreuses remontées mécaniques. Plusieurs chalets restaurants sont également présents.	MOYEN
	Santé et nuisances	A ce jour, aucun enjeu spécifique lié à la santé humaine n'est identifié sur la zone d'étude.	NUL

CHAPITRE 3. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES

THÉMATIQUES	INCIDENCES BRUTES (AVANT MESURES)	NIVEAU D'INCIDENCES BRUTES	MESURES D'ÉVITEMENT (ME)	MESURES DE REDUCTION (MR)	INCIDENCES RÉSIDUELLES	NIVEAU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION (MC)	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA) ET MODALITÉS DE SUIVI (MS)	
Le patrimoine et le paysage									
Patrimoine	Parc national ou naturel régional	Covisibilité avec certains projets et le versant sud du Parc de la Vanoise	FAIBLE	Aucun évitement possible	MR_4 : Intégration architecturale pour les gares et locaux associés, choix des matériaux et couleurs MR_5 : Insertion paysagère et topographique des massifs de pylônes MR_7 : Traitement irrégulier des lisières MR_9 : Végétalisation par semis herbacée MR_10 : Mise en culture et plantation de landes	Perception possible des équipements précédemment dissimulés sous le couvert forestier	FAIBLE	MC_12 : Reboisement sur l'emprise du domaine skiable	MS_1 : Suivi environnemental des travaux MS_3 : Suivi de l'efficacité des mesures environnementales
	Site inscrit	Covisibilité avec deux sites inscrits « Plateau du Mont Cenis » et « Hameau du Canton »	MOYEN	Aucun évitement possible	MR_4 : Intégration architecturale pour les gares et locaux associés, choix des matériaux et couleurs MR_5 : Insertion paysagère et topographique des massifs de pylônes MR_7 : Traitement irrégulier des lisières MR_9 : Végétalisation par semis herbacée MR_10 : Mise en culture et plantation de landes	Incidences sur les covisibilité entre le Site inscrit « Col du Mont Cenis » et le Téléphérique de la Petite Turra et le Site inscrit « Hameau du Canton » avec la Piste des Alpes	MOYEN	MC_4 : Remise en état anciens murs en pierre sèche autour du fort de la Turra MC_12 : Reboisement sur l'emprise du domaine skiable	
	Monument historique	Covisibilité avec les MH : Clocher de l'Ancienne Eglise-Lanslebourg Eglise Notre-Dame de L'Assomption -Lanslebourg Chapelle Lanslevillard	FORT	Aucun évitement possible	MR_4 : Intégration architecturale pour les gares et locaux associés, choix des matériaux et couleurs MR_7 : Traitement irrégulier des lisières	Incidences avec les MH à Lanslebourg et la Piste des Alpes	MOYEN	MC_12 : Reboisement sur l'emprise du domaine skiable	
	Inventaire du patrimoine bâti	Pour tous les projets concernés, les caractéristiques et les qualités esthétiques du patrimoine vernaculaire devront être intégrées aux	MOYEN	Aucun évitement possible	MR_4 : Intégration architecturale pour les gares et locaux associés, choix des matériaux et couleurs	Aucune	NÉGLIGEABLE	-	

THÉMATIQUES		INCIDENCES BRUTES (AVANT MESURES)	NIVEAU D'INCIDENCES BRUTES	MESURES D'ÉVITEMENT (ME)	MESURES DE RÉDUCTION (MR)	INCIDENCES RÉSIDUELLES	NIVEAU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION (MC)	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA) ET MODALITÉS DE SUIVI (MS)
		nouveaux bâtiments en termes d'esthétique et textures.							
Paysage	Unités paysagères et perceptions sensibles	Toutes les unités paysagères et les vues emblématiques seront impliquées dans les projets de reconstruction du domaine skiable. Bien que de nombreux projets soient des remplacements d'équipements existants en lieu et place, certaines opérations seront installées dans des zones sensibles où l'accumulation d'équipements pèsera sur la qualité paysagère globale des sites.	FORT	Aucun évitement possible	<p>MR_4 : Intégration architecturale pour les gares et locaux associés, choix des matériaux et couleurs</p> <p>MR_5 : Insertion paysagère et topographique des massifs de pylônes</p> <p>MR_6 : Traitement cohérent des talus et raccords au terrain naturel</p> <p>MR_7 : Traitement irrégulier des lisières</p> <p>MR_8 : Récolte des semences avec la technique du broyage</p> <p>MR_9 : Végétalisation par semis herbacée</p> <p>MR_10 : Mise en culture et plantation de landes</p> <p>MR_11 : Création des redans végétalisés sur le versant</p> <p>MR_21 : Gestion des flux touristiques au sein du replat des Canons</p>	Incidences résiduelles pour la Piste des Alpains et la Piste Panoramique	MOYEN	<p>MC_2 : Démontage et évacuation d'anciens vestiges des remontées mécaniques</p> <p>MC_12 : Reboisement sur l'emprise du domaine skiable</p>	<p>MS_1 : Suivi environnemental des travaux</p> <p>MS_3 : Suivi de l'efficacité des mesures environnementales</p>
	Éléments paysagers sensibles	Frange urbaine en fond de vallée	FORT	Aucun évitement possible	<p>MR_4 : Intégration architecturale pour les gares et locaux associés, choix des matériaux et couleurs</p> <p>MR_7 : Traitement irrégulier des lisières</p> <p>MR_8 : Récolte des semences avec la technique du broyage</p> <p>MR_9 : Végétalisation par semis herbacée</p>	La Piste des Alpains aura encore un impact résiduel sur le front de neige de Lanslebourg.	FAIBLE	MC_12 : Reboisement sur l'emprise du domaine skiable	<p>MS_1 : Suivi environnemental des travaux</p> <p>MS_3 : Suivi de l'efficacité des mesures environnementales</p>
		La transition pastorale	MOYEN	Aucun évitement possible	<p>MR_6 : Traitement cohérent des talus et raccords au terrain naturel</p> <p>MR_9 : Végétalisation par semis herbacée</p>	-	NÉGLIGEABLE	-	MS_4 : Suivi des différentes méthodes de végétalisation

THÉMATIQUES		INCIDENCES BRUTES (AVANT MESURES)	NIVEAU D'INCIDENCES BRUTES	MESURES D'ÉVITEMENT (ME)	MESURES DE RÉDUCTION (MR)	INCIDENCES RÉSIDUELLES	NIVEAU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION (MC)	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA) ET MODALITÉS DE SUIVI (MS)
		L'homogénéité des étendues forestières	FORT	Aucun évitement possible	MR_6 : Traitement cohérent des talus et raccords au terrain naturel MR_7 : Traitement irrégulier des lisières MR_11 : Création des redans végétalisés sur le versant	Malgré les mesures proposées, certains projets qui impliquent des terrassements et des défrichements importants auront encore un impact résiduel faible.	FAIBLE	MC_2 : Démontage et évacuation d'anciens vestiges des remontées mécaniques MC_12 : Reboisement sur l'emprise du domaine skiable	
		Le paysage d'alpage	FORT	Aucun évitement possible	MR_4 : Intégration architecturale pour les gares et locaux associés, choix des matériaux et couleurs MR_5 : Insertion paysagère et topographique des massifs de pylônes MR_6 : Traitement cohérent des talus et raccords au terrain naturel MR_7 : Traitement irrégulier des lisières MR_9 : Végétalisation par semis herbacée MR_10 : Mise en culture et plantation de landes MR_11 : Création des redans végétalisés sur le versant	Les terrassements créés pour la Piste Panoramique et la création du TS du Grand Coin apporteront encore un impact résiduel moyen	MOYEN	MC_2 : Démontage et évacuation d'anciens vestiges des remontées mécaniques MC_3 : Réhabilitation des secteurs dégradés dans les alpages de la Grande Turra	

Les milieux physiques

	Géologie	Aucun impact notable n'est donc à prévoir sur la géologie du site.	NUL	-	-	-	NUL	-	-
Eau	Eaux de surface : hydrographie et qualité de l'eau	Ruisseau de la Grande Combe : Environ 20 ml de cours d'eau seront busés. Modification du profil en long et en travers du lit	NÉGLIGEABLE	-	-	-	NÉGLIGEABLE	-	-
		Ruisseau de la Grande Combe : Augmentation des risques d'inondations Augmentation des risques d'érosion et de crues torrentielles dans le lit mineur	NÉGLIGEABLE	-	-	-	NÉGLIGEABLE	-	-

THÉMATIQUES		INCIDENCES BRUTES (AVANT MESURES)	NIVEAU D'INCIDENCES BRUTES	MESURES D'ÉVITEMENT (ME)	MESURES DE REDUCTION (MR)	INCIDENCES RÉSIDUELLES	NIVEAU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION (MC)	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA) ET MODALITÉS DE SUIVI (MS)
		Risque de dégradation de la qualité de l'eau (MES, pollution)	MOYEN	ME_1 : Mise en défens des milieux sensibles proches des zones de travaux ME_2 : Eviter les risques de pollution des milieux sensibles et/ou de la dégradation de la qualité de l'eau	-	Le risque est limité	NÉGLIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
	Eau potable	Aucuns travaux ne sont prévus directement dans le périmètre de protection de captage, ni en amont immédiat.	NUL	-	-	-	NUL	-	-
	Ressource en eau utilisée par le domaine skiable	Augmentation de 10% de la capacité de prélèvement instantané à la prise d'eau du Chatel. Néanmoins, l'objectif est de ne pas augmenter le prélèvement global. Aucun prélèvement supplémentaire n'est envisagé dans la prise d'eau de l'Arc.	NUL voir POSITIF	-	-	-	NUL voir POSITIF	-	-
	Eaux usées	Le projet n'envisage pas de connecter de nouveaux points de production d'eau usées (toilettes sèches).	NÉGLIGEABLE	-	-	-	NÉGLIGEABLE	-	-
	Air	Production de gaz polluants et de poussière en phase chantier non susceptibles de dégrader significativement la qualité de l'air.	NÉGLIGEABLE	-	-	-	NÉGLIGEABLE	-	-
	Climat	Pour la phase 1 et 2-A : En phase travaux, entre 1107 et 2083 t _{CO2e} émises En phase exploitation, 123,5 t _{CO2e/an}	MOYEN	Aucun évitement possible	A noter qu'un scénario de réemploi a été choisi pour le télésiège Roches blanches (phase 1) ce qui a permis de réduire les émissions. Pour la phase 2-A un scénario similaire est également à l'étude.	Pour la phase 1 et 2-A : En phase travaux, entre 1107 et 2083 t _{CO2e} émises En phase exploitation, 123,5 t _{CO2e/an}	MOYEN	MC_9 : Compensation des émissions de carbone	-
La biodiversité									
	Trame écologique	Deux téléskis classés dangereux seront démontés dans le cadre du projet. Néanmoins la nouvelle remontée augmente le risque de collision.	FORT	Aucun évitement possible	MR_13 : Installation de balises avifaune	-	NÉGLIGEABLE	-	-

THÉMATIQUES		INCIDENCES BRUTES (AVANT MESURES)	NIVEAU D'INCIDENCES BRUTES	MESURES D'ÉVITEMENT (ME)	MESURES DE RÉDUCTION (MR)	INCIDENCES RÉSIDUELLES	NIVEAU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION (MC)	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA) ET MODALITÉS DE SUIVI (MS)
Zonages nature	Natura 2000	Impact essentiellement lié au dérangement et risque de collision avec l'avifaune.	MOYEN	Aucun évitement possible	MR_12 : Adaptation du planning MR_13 : Installation de balises avifaune	Dérangement et risque de collision limité	NÉGLIGEABLE	-	-
	ZNIEFF	L'impact est essentiellement lié à la surface de défrichement prévue et à l'impact sur les espèces de la ZNIEFF Type I « Forêt de résineux de l'ubac de la Haute-Maurienne ».	MOYEN	Aucun évitement possible	MR_1 : Réduction des emprises travaux sur les secteurs sensibles MR_12 : Adaptation du planning	L'impact est essentiellement lié à la surface de défrichement prévue et à l'impact sur les espèces de la ZNIEFF Type I « Forêt de résineux de l'ubac de la Haute-Maurienne ».	FAIBLE	MC_1 : Création d'îlots de senescence MC_7 : Création d'îlots d'arbres bio MC_12 : Reboisement sur l'emprise du domaine skiable	MS_1 : Suivi environnemental des travaux MS_2 : Suivi des boisements compensatoires MS_3 : Suivi de l'efficacité des mesures environnementales
	Zones humides	Risque de dégradation en phase chantier de la zone humide du Mollard Crochet du fait de sa proximité.	MOYEN	ME_1 : Mise en défens des milieux sensibles proches des zones de travaux ME_2 : Eviter les risques de pollution des milieux sensibles et/ou de la dégradation de la qualité de l'eau	-	-	NUL	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
Habitats		Destruction de 24 ha d'habitats naturels, dont : 6,3 ha de défrichement - 11 ha d'intérêt communautaire - 1500 m² d'habitat d'intérêt prioritaire - 270 m² d'habitats humides	FORT	ME_1 : Mise en défens des milieux sensibles proches des zones de travaux ME_8 : Evolution du projet au regard des sensibilités environnementales	MR_1 : Réduction des emprises travaux sur les secteurs sensibles MR_3 : Mise en œuvre de la méthode d'étrépage sur les secteurs sensibles MR_8 : Récolte des semences avec la technique du broyage MR_9 : Végétalisation par semi herbacé MR_10 : Mise en culture et plantation de landes MR_15 : Adaptation des modalités techniques pour l'enfouissement des réseaux	Destruction permanente d'environ 18 ha d'habitat naturel Réhabilitation d'environ 7 ha d'habitat par l'étrépage	FORT	MC_1 : Création d'îlots de senescence MC_3 : Restauration de secteurs dégradés MC_7 : Création d'îlot d'arbre bio MC_12 : Reboisement sur l'emprise du domaine skiable MC_13 : Crochetage pour régénérer la forêt MC_5 : Création d'un APPB dans le vallon du Cléry	MS_1 : Suivi environnemental des travaux MS_3 : Suivi de l'efficacité des mesures environnementales MS_4 : Suivi des mesures de revégétalisation MS_5 : Suivi de la reprise de la lande MS_2 : Suivi des boisements compensatoires
		Risque de dégradation et de pollution d'habitats naturels	FORT	ME_1 : Mise en défens des milieux sensibles proches des zones de travaux ME_2 : Eviter les risques de pollution des milieux sensibles et/ou de la dégradation de la qualité de l'eau	MR_15 : Adaptation des modalités techniques pour l'enfouissement des réseaux MR_22 : Préconisations environnementales pour les défrichements	Risque moyen de dégradation et de pollution	MOYEN	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux

THÉMATIQUES		INCIDENCES BRUTES (AVANT MESURES)	NIVEAU D'INCIDENCES BRUTES	MESURES D'ÉVITEMENT (ME)	MESURES DE RÉDUCTION (MR)	INCIDENCES RÉSIDUELLES	NIVEAU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION (MC)	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA) ET MODALITÉS DE SUIVI (MS)
				ME_6 : Adaptation du plan de circulation et des zones de chantier	MR_16 : Reprise de la topographie pour préserver les milieux humides et aquatiques				
Flore	Flore protégée et/ou menacée	<p>Destruction de 12 espèces protégées :</p> <p>Allium scordoprasum : 8 individus (8 stations) sur 15 stations connues*</p> <p>Aquilegia alpina : 68 inflorescences (18 stations) sur 139 stations connues*</p> <p>Buxbaumia viridis : 95 carpophores (21 stations) sur 76 stations connues*</p> <p>Chamorchis alpina : 2 rosettes (2 station) sur 65 stations connues*</p> <p>Cirsium heterophyllum : 159 rosettes (69 stations) sur 92 stations connues*</p> <p>Cystopteris montana : 592 frondes (7 stations) sur 66 stations connues*</p> <p>Erica carnea : 20,73 m² (19 stations) sur 305 stations connues*</p> <p>Koeleria cenisia : 66 inflorescences (5 stations) sur 28 stations connues*</p> <p>Salix glaucosericea 213,3 m² (71 stations) sur 912 stations connues*</p> <p>Salix helvetica : 2,6 m² (4 stations) sur 48 stations connues*</p> <p>Thesium linophyllum : 2 472 inflorescences (5 stations) sur 36 stations connues*</p> <p>Viscaria alpina : 141 rosettes (23 stations) sur 471 stations connues*</p> <p>*L'incidence est définie pour chaque espèce à l'échelle de la population, soit un noyau d'individus plus ou moins</p>	FORT	<p>ME_1 : Mise en défens des zones sensibles proches des zones de travaux</p> <p>ME_6 : Adaptation du plan de circulation et des zones de chantier</p> <p>ME_7 : Inventaire complémentaire</p> <p>ME_8 : Evolution du projet au regard des sensibilités environnementales</p>	<p>MR_1 : Réduction des emprises travaux sur les secteurs sensibles</p> <p>MR_17 : Transplantation d'espèces végétales protégées</p> <p>MR_15 : Adaptation des modalités techniques concernant l'enfouissement des réseaux</p> <p>MR_19 : Encadrement de l'afflux touristique et sensibilisation du public aux enjeux écologiques de l'APPB du vallon de Cléry et du secteur de la Turra</p> <p>MR_22 : Préconisations environnementales pour les défrichements</p> <p>MR_21 : Gestion des flux touristiques au sein du replat des canons</p>	<p>Destruction de 6 espèces protégées :</p> <p>Buxbaumia viridis : 42 carpophores (15 stations) sur 76 stations connues*</p> <p>Cirsium heterophyllum : 77 rosettes (32 stations) sur 92 stations connues*</p> <p>Cystopteris montana : 60 frondes (2 stations) sur 66 stations connues*</p> <p>Salix glaucosericea : 14,97 m² (12 stations) sur 912 stations connues*</p> <p>Thesium linophyllum : 85 inflorescences (1 station) sur 36 stations connues*</p> <p>Viscaria alpina : 1 rosette (1 station) sur 471 stations connues*</p> <p>*L'incidence est définie pour chaque espèce à l'échelle de la population, soit un noyau d'individus plus ou moins reproduire entre eux. Ainsi, l'effectif connu à l'échelle du domaine skiable est une indication, mais n'est pas représentatif de l'impact sur les populations.</p>	FORT	<p>MC_1 : Création d'îlots de sénescence</p> <p>MC_3 : Réhabilitation des secteurs dégradés dans les alpages de la grande Turra</p> <p>MC_5 : Création d'un APPB dans le vallon du Cléry</p> <p>MC_10 : Abandon et réhabilitation d'une piste 4x4</p> <p>MC_11 : Mise en culture de graines et réimplantation d'espèces protégées</p>	<p>MS_1 : Suivi environnemental des travaux</p> <p>MS_2 : Suivi des boisements compensatoires</p> <p>MS_3 : Suivi de l'efficacité des mesures environnementales</p> <p>MS_4 : Suivi des différentes méthodes de végétalisation</p> <p>MS_5 : Suivi de la reprise de la lande</p> <p>MS_6 : Suivi de la transplantation d'espèces protégées</p> <p>MS_10 : Suivi de l'impact de l'Ancolie des Alpes</p>

THÉMATIQUES	INCIDENCES BRUTES (AVANT MESURES)	NIVEAU D'INCIDENCES BRUTES	MESURES D'ÉVITEMENT (ME)	MESURES DE RÉDUCTION (MR)	INCIDENCES RÉSIDUELLES	NIVEAU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION (MC)	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA) ET MODALITÉS DE SUIVI (MS)
	proches qui peuvent se reproduire entre eux. Ainsi, l'effectif connu à l'échelle du domaine skiable est une indication, mais n'est pas représentatif de l'impact sur les populations.							
	Risque de destruction et de dégradation de 16 espèces protégées et/ou menacées : Bruyère des neiges (<i>Erica carnea</i>), Ancolie des Alpes (<i>Aquilegia alpina</i>), Gagée des champs (<i>Gagea villosa</i>), Thésium à feuilles de lin (<i>Thesium linophyllum</i>), Cirse hétérophylle (<i>Cirsium heterophyllum</i>), Cystopteris des montagnes (<i>Cystopteris montana</i>), Saule glauque (<i>Salix glaucosericea</i>), Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>), Orchis nain (<i>Charmochis alpina</i>), Saule helvétique (<i>Salix helvetica</i>), Silène de Suède (<i>Viscaria alpina</i>), Buxbaumie verte (<i>Buxbaumia viridis</i>), Koelérie du Mont-Cenis (<i>Koeleria cenisia</i>), Swertie pérenne (<i>Swertia perennis</i>) et Laïche simple (<i>Carex simpliciuscula</i>), Ail rocamble (<i>Allium scordoprasum</i>).	FORT	ME_1 : Mise en défens des milieux sensibles proches des zones de travaux ME_8 : Evolution du projet au regard des sensibilités environnementales ME_2 : Éviter les risques de pollution des milieux sensibles et/ou de la dégradation de la qualité de l'eau ME_6 : Adaptation du plan de circulation et des zones de chantier	MR_1 : Réduction des emprises travaux sur les secteurs sensibles MR_15 : Adaptation des modalités techniques concernant l'enfouissement des réseaux MR_19 : Encadrement de l'afflux touristique et sensibilisation du public aux enjeux écologiques de l'APPB du vallon de Cléry et du secteur de la Turra MR_21 : Gestion des flux touristiques au sein du replat des canons MR_22 : Préconisations environnementales pour les défrichements	Risque de destruction et de dégradation indirecte des individus	MOYEN A FORT	MC_1 : Création d'îlots de sénescence MC_3 : Réhabilitation des secteurs dégradés dans les alpages de la grande Turra MC_5 : Création d'un APPB dans le vallon du Cléry MC_10 : Abandon et réhabilitation d'une piste 4x4 MC_11 : Mise en culture de graines et réimplantation d'espèces protégées	MS_1 : Suivi environnemental des travaux MS_2 : Suivi des boisements compensatoires MS_3 : Suivi de l'efficacité des mesures environnementales MS_4 : Suivi des différentes méthodes de végétalisation MS_5 : Suivi de la reprise de la lande MS_6 : Suivi de la transplantation d'espèces protégées
	Destruction et risque de pollution d'habitats d'espèces protégées	FORT	ME_1 : Mise en défens des milieux sensibles proches des zones de travaux ME_2 : Éviter les risques de pollution des milieux sensibles et/ou de la dégradation de la qualité de l'eau ME_6 : Adaptation du plan de circulation et des zones de chantier	MR_1 : Réduction des emprises travaux sur les secteurs sensibles MR_3 : Mise en œuvre de la méthode d'étrépage sur les secteurs sensibles MR_8 : Récolte des semences avec la technique du broyage MR_9 : Végétalisation par semis herbacé MR_10 : Mise en culture et plantation de landes MR_15 : Adaptation des modalités techniques	Risque limité de dégradation et de pollution d'habitats d'espèces protégées	MOYEN	MC_1 : Création d'îlots de sénescence MC_3 : Restauration de secteurs dégradés MC_5 : Création d'un APPB dans le vallon du Cléry MC_7 : Création d'îlots d'arbres bio MC_12 : Reboisement sur l'emprise du domaine skiable MC_13 : Crochetage pour régénérer la forêt	MS_1 : Suivi environnemental des travaux MS_2 : Suivi des boisements compensatoires MS_3 : Suivi de l'efficacité des mesures environnementales MS_4 : Suivi des mesures de revégétalisation MS_5 : Suivi de la reprise de la lande

THÉMATIQUES		INCIDENCES BRUTES (AVANT MESURES)	NIVEAU D'INCIDENCES BRUTES	MESURES D'ÉVITEMENT (ME)	MESURES DE RÉDUCTION (MR)	INCIDENCES RÉSIDUELLES	NIVEAU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION (MC)	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA) ET MODALITÉS DE SUIVI (MS)
					<p>concernant l'enfouissement des réseaux</p> <p>MR_16 : Reprise de la topographie pour préserver les milieux humides et aquatiques</p> <p>MR_22 : Préconisations environnementales pour les défrichements</p>				
	Espèce végétale exotique envahissante	Risque d'introduction d'EEE	FAIBLE	ME_4 : Mesures visant à éviter le risque d'introduction d'espèces invasives	-	Absence de risque d'introduction	NÉGLIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental des travaux
Faune	Rhopalocères	Altération de 6,52 ha d'habitat de reproduction (toutes espèces confondues)	FORT	<p>ME_1 : Mise en défens des zones sensibles proches des zones de travaux</p> <p>ME_6 : Adaptation du plan de circulation et des zones de chantier</p> <p>ME_8 : Evolution du projet au regard des sensibilités environnementales</p>	<p>MR_1 : Réduction des emprises travaux sur les secteurs sensibles</p> <p>MR_3 : Mise en œuvre de la méthode d'étrépage sur les secteurs sensibles</p> <p>MR_8 : Récolte des semences avec la technique du broyage</p> <p>MR_9 : Végétalisation par semi herbacé</p> <p>MR_10 : Mise en culture et plantation de landes</p>	Mises en défens de plantes-hôtes en périphérie des emprises travaux. Réduction des emprises travaux selon les secteurs. Etrépage (1,3 ha), broyage (4,5 ha) et revégétalisation (13,1 ha) des secteurs favorables impactés. Perte définitive de 4,2 ha d'habitat de reproduction	MOYEN	MC_4 : Restauration des secteurs dégradés MC_5 : APPB du Vallon de Cléry	<p>MS_1 : Suivi environnemental du chantier</p> <p>MS_3 : Suivi de l'efficacité des mesures environnementales</p> <p>MS_4 : Suivi des différentes méthodes de végétalisation</p>
		Destruction d'individus en phase de travaux	FORT	<p>ME_1 : Mise en défens des zones sensibles proches des zones de travaux</p> <p>ME_6 : Adaptation du plan de circulation et des zones de chantier</p> <p>ME_8 : Evolution du projet au regard des sensibilités environnementales</p>	MR_3 : Mise en œuvre de la méthode d'étrépage sur les secteurs sensibles	Etrépage des zones de plantes-hôtes permettant de limiter le risque de destruction d'œufs ou de chenilles	MOYEN		
	Odonates	Absence d'habitat de reproduction et d'espèces à enjeux	NUL	-	-	Absence d'habitat de reproduction et d'espèces à enjeux	NUL	-	-
	Orthoptères	Altération de 3,02 ha d'habitat de reproduction (1,95%)	FORT	ME_6 : Adaptation du plan de circulation et des zones de chantier	MR_1 : Réduction des emprises travaux sur les secteurs sensibles	Réduction des emprises travaux selon les secteurs. Etrépage (1,1 ha) et revégétalisation (6350 m²) des secteurs favorables impactés.	NÉGLIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental du chantier

THÉMATIQUES		INCIDENCES BRUTES (AVANT MESURES)	NIVEAU D'INCIDENCES BRUTES	MESURES D'ÉVITEMENT (ME)	MESURES DE RÉDUCTION (MR)	INCIDENCES RÉSIDUELLES	NIVEAU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION (MC)	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA) ET MODALITÉS DE SUIVI (MS)
					MR_3 : Mise en œuvre de la méthode d'étrépage sur les secteurs sensibles MR_9 : Végétalisation par semi herbacé	Perte définitive de 6 950 m² d'habitat de reproduction Nombreux habitats disponibles à proximité immédiate			MS_4 : Suivi des différentes méthodes de végétalisation
		Destruction d'individus en phase de travaux	FORT	-	MR_3 : Mise en œuvre de la méthode d'étrépage sur les secteurs sensibles MR_12 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles de la faune	Réalisation des travaux hors période de reproduction et évitement de la destruction des œufs via l'étrépage des habitats de reproduction	NÉGLIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental du chantier MS_3 : Suivi de l'efficacité des mesures environnementales
	Faune piscicole	Risque d'altération de l'habitat de vie en période de travaux : qualité de l'eau et risque de pollution	MOYEN	ME_2 : Eviter les risques de pollution des milieux sensibles et/ou de la dégradation de la qualité de l'eau	-	Mesures de précaution pour éviter la dégradation des cours d'eau	NÉGLIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental du chantier
	Amphibiens	Absence d'habitat de reproduction et d'espèces à enjeux	NUL	-	-	Absence d'habitat de reproduction et d'espèces à enjeux	NUL	-	-
	Reptiles	Altération de 13,27 ha (0,6%) d'habitat de reproduction et d'hibernation	FORT	ME_6 : Adaptation du plan de circulation et des zones de chantier	MR_1 : Réduction des emprises travaux sur les secteurs sensibles MR_3 : Mise en œuvre de la méthode d'étrépage sur les secteurs sensibles MR_9 : Végétalisation par semi herbacé	Réduction des emprises travaux selon les secteurs. Etrépage (7,2 ha) et revégétalisation (14,2 ha) des secteurs favorables impactés. Destruction définitive de 3,6 ha d'habitat de reproduction et d'hibernation	MOYEN	MC_3 : Restauration des secteurs dégradés MC_5 : APPB du Vallon de Cléry	MS_1 : Suivi environnemental du chantier MS_3 : Suivi de l'efficacité des mesures environnementales MS_4 : Suivi des différentes méthodes de végétalisation
		Destruction d'individus et dérangement en période de travaux	MOYEN	ME_6 : Adaptation du plan de circulation et des zones de chantier	MR_12 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles de la faune MR_14 : Mesures visant à réduire les émissions de poussières	Réalisation des travaux hors période de reproduction Réduction des émissions de poussières autour des zones de travaux	NÉGLIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental du chantier
		Dérangement en phase d'exploitation par l'augmentation de la fréquentation	MOYEN	-	MR_19 : Encadrement de l'afflux touristique et sensibilisation du public MR_21 : Gestion des flux touristiques au sein du replat des canons	Canalisation du flux touristique et sensibilisation aux espèces sensibles	FAIBLE	MC_5 : APPB du Vallon de Cléry	MS_1 : Suivi environnemental du chantier
	Avifaune	Altération de l'habitat de reproduction :	FORT	ME_1 : Mise en défens des milieux sensibles proches des zones de travaux	MR_1 : Réduction des emprises travaux sur les secteurs sensibles	Réduction des emprises travaux selon les secteurs. Etrépage (1,3 ha) et revégétalisation (14,2 ha) des	FORT	MC_1 : Création d'îlots de senescence	MA_1 : Mise en place de nichoirs

THÉMATIQUES	INCIDENCES BRUTES (AVANT MESURES)	NIVEAU D'INCIDENCES BRUTES	MESURES D'ÉVITEMENT (ME)	MESURES DE RÉDUCTION (MR)	INCIDENCES RÉSIDUELLES	NIVEAU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION (MC)	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA) ET MODALITÉS DE SUIVI (MS)
	<ul style="list-style-type: none"> - 4,23 ha de milieux ouverts de basse altitude (1,66%) - 6,3 ha milieux forestiers (0,76%) et 9 arbres à gîtes - 6,77 ha de pelouses et landes d'altitude (0,42%) <p>Incidence non significative pour le cortège des espèces de passage</p>		<p>ME_6 : Adaptation du plan de circulation et des zones de chantier</p> <p>ME_8 : Evolution du projet au regard des sensibilités environnementales</p>	<p>MR_3 : Mise en œuvre de la méthode d'étrépage sur les secteurs sensibles</p> <p>MR_9 : Végétalisation par semi herbacé</p> <p>MR_18 : Démontage progressif des arbres à gîtes</p>	<p>secteurs favorables impactés. Démontage progressif des arbres à gîtes et régénération de la forêt.</p> <p>Perte définitive d'habitat de reproduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,7 ha de milieux ouverts de basse altitude : FAIBLE - 6,3 ha de milieux forestiers et 5 arbres à gîtes : FORT - 4,4 ha de pelouses et landes d'altitude : MOYEN 		<p>MC_3 : Restauration des secteurs dégradés</p> <p>MC_5 : APPB du Vallon de Cléry</p> <p>MC_6 : Limitation du dérangement du Tétras lyre</p> <p>MC_7 : Création d'îlot d'arbre bio</p> <p>MC_8 : Restauration de places de chant du Tétras-lyre</p> <p>MC_12 : Reboisement sur l'emprise du domaine skiable</p> <p>MC_13 : Crochetage pour régénérer la forêt</p>	<p>MS_1 : Suivi environnemental du chantier</p> <p>MS_2 : Suivi des boisements compensatoires</p> <p>MS_3 : Suivi de l'efficacité des mesures environnementales</p> <p>MS_4 : Suivi des différentes méthodes de végétalisation</p> <p>MS_7 : Suivi des nichoirs à petites chouettes</p> <p>MS_8 : Suivi de l'utilisation des places de chant à Tetra lyre restaurées</p> <p>MS_9 : Suivi de l'efficacité des zones de quiétudes mises en place pour le Tetra lyre</p>
	Destruction d'individus et dérangement en période de travaux	FORT	<p>ME_1 : Mise en défens des milieux sensibles proches des zones de travaux</p> <p>ME_6 : Adaptation du plan de circulation et des zones de chantier</p> <p>ME_8 : Evolution du projet au regard des sensibilités environnementales</p>	<p>MR_2 : Adaptation des horaires de rotation d'hélicoptères aux enjeux galliformes</p> <p>MR_12 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles de la faune</p> <p>MR_14 : Mesures visant à réduire les émissions de poussières</p> <p>MR_18 : Démontage progressif des arbres à gîtes</p>	<p>Réalisation des travaux hors période de reproduction et hélicoptage hors période critique</p> <p>Réduction des émissions de poussières autour des zones de travaux</p>	NÉGLIGEABLE	-	<p>MS_1 : Suivi environnemental du chantier</p>
	Risque de percusion avec les câbles des remontées mécaniques	FORT	-	MR_13 : Installation de balises avifaune	Amélioration de la visualisation des câbles des remontées mécaniques	NÉGLIGEABLE	-	<p>MS_1 : Suivi environnemental du chantier</p>
	Dérangement en phase d'exploitation par l'augmentation de la fréquentation	MOYEN	-	<p>MR_19 : Encadrement de l'afflux touristique et sensibilisation du public</p> <p>MR_21 : Gestion des flux touristiques au sein du replat des canons</p>	Canalisation du flux touristique et sensibilisation aux espèces sensibles	FAIBLE	<p>MC_5 : APPB du Vallon de Cléry</p> <p>MC_6 : Limitation du dérangement du Tétras lyre</p>	<p>MS_3 : Suivi de l'efficacité des mesures environnementales</p> <p>MS_9 : Suivi de l'efficacité des zones de quiétudes mises en place pour le Tetra lyre</p>

THÉMATIQUES		INCIDENCES BRUTES (AVANT MESURES)	NIVEAU D'INCIDENCES BRUTES	MESURES D'ÉVITEMENT (ME)	MESURES DE RÉDUCTION (MR)	INCIDENCES RÉSIDUELLES	NIVEAU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION (MC)	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA) ET MODALITÉS DE SUIVI (MS)
Chiroptères	Altération de 6,3 ha d'habitat de reproduction (0,76%) et 9 arbres à gîtes abattus	FORT	ME_1 : Mise en défens des milieux sensibles proches des zones de travaux ME_8 : Evolution du projet au regard des sensibilités environnementales	MR_18 : Démontage progressif des arbres à gîtes	Perte définitive de 6,3 ha d'habitat de reproduction, 5 arbres à gîtes abattus	FORT	MC_1 : Création d'îlots de senescence MC_7 : Création d'îlot d'arbre bio MC_12 : Reboisement sur l'emprise du domaine skiable MC_13 : Crochetage pour régénérer la forêt	MA_2 : Installation de nichoirs à chiroptères dans le nouveau bâti MS_1 : Suivi environnemental du chantier MS_3 : Suivi de l'efficacité des mesures environnementales MS_4 : Suivi des boisements compensatoires	
	Destruction d'individus et dérangement en période de travaux	FORT	ME_1 : Mise en défens des milieux sensibles proches des zones de travaux ME_8 : Evolution du projet au regard des sensibilités environnementales	MR_12 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles de la faune MR_14 : Mesures visant à réduire les émissions de poussières MR_18 : Démontage progressif des arbres à gîtes	Réalisation des travaux hors période de reproduction Réduction des émissions de poussières autour des zones de travaux	NÉGLIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental du chantier	
Autres mammifères	Altération de 6,3 ha d'habitat de reproduction pour l'Ecureuil roux (0,76%)	FORT	ME_8 : Evolution du projet au regard des sensibilités environnementales	-	Perte définitive de 6,3 ha d'habitat de reproduction	FORT	MC_1 : Création d'îlots de senescence MC_7 : Création d'îlot d'arbre bio MC_12 : Reboisement sur l'emprise du domaine skiable MC_13 : Crochetage pour régénérer la forêt	MS_1 : Suivi environnemental du chantier MS_3 : Suivi de l'efficacité des mesures environnementales MS_4 : Suivi des boisements compensatoires	
	Altération de 3,4 ha d'habitat de reproduction pour le Lièvre variable (0,19%)	FORT	ME_8 : Evolution du projet au regard des sensibilités environnementales ME_6 : Adaptation du plan de circulation et des zones de chantier	MR_3 : Mise en œuvre de la méthode d'étrépage sur les secteurs sensibles MR_9 : Végétalisation par semi herbacé	Etrépage de 1330 m² des secteurs favorables impactés. Végétalisation de 1,7 ha d'habitat non utilisables à l'heure actuelle Perte définitive de 3,05 ha d'habitat de reproduction pour le Lièvre variable	MOYEN	MC_3 : Restauration des secteurs dégradés MC_5 : APPB du Vallon de Cléry	MS_1 : Suivi environnemental du chantier MS_3 : Suivi de l'efficacité des mesures environnementales MS_4 : Suivi des différentes méthodes de végétalisation	
	Destruction d'individus et dérangement en période de travaux	FORT	-	MR_12 : Adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles de la faune	Réalisation des travaux hors période de reproduction Réduction des émissions de poussières autour des zones de travaux	NÉGLIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental du chantier	

THÉMATIQUES	INCIDENCES BRUTES (AVANT MESURES)	NIVEAU D'INCIDENCES BRUTES	MESURES D'ÉVITEMENT (ME)	MESURES DE RÉDUCTION (MR)	INCIDENCES RÉSIDUELLES	NIVEAU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION (MC)	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA) ET MODALITÉS DE SUIVI (MS)
				MR_14 : Mesures visant à réduire les émissions de poussières MR_18 : Démontage progressif des arbres à gîtes				
	Dérangement du Lièvre variable en phase d'exploitation par l'augmentation de la fréquentation	MOYEN	-	MR_19 : Encadrement de l'afflux touristique et sensibilisation du public MR_21 : Gestion des flux touristiques au sein du replat des canons	Canalisation du flux touristique et sensibilisation aux espèces sensibles	FAIBLE	MC_5 : APPB du Vallon de Cléry	MS_3 : Suivi de l'efficacité des mesures environnementales
La population et la santé humaine								
Zones habitées et voisinage sensible	Nuisances limitées pour les riverains en phase chantier à proximité des habitations	FAIBLE	ME_5 : Mise en sécurité des zones de chantier	MR_14 : Mesures visant à réduire les émissions de poussières	Nuisances très limitées et ponctuelles	NÉGLIGEABLE	-	
Agriculture	Perturbation temporaire de l'activité pastorale en phase chantier (3,9 ha).	MOYEN	ME_3 : Concertation préalable avec les exploitants agricoles	MR_3 : Mise en œuvre de la méthode d'étrépage sur les secteurs sensibles MR_9 : Végétalisation par semi herbacé	Perte nette perdue pour l'agriculture : 1 000 m²	NÉGLIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental du chantier
Forêts	Défrichement de 63 738 m² de bois sans classement particulier.	MOYEN	Aucun évitement possible	ME_8 : Evolution du projet au regard des sensibilités environnementales	Défrichement de 63 738 m² de bois sans classement particulier.	FAIBLE	MC_12 : Reboisement sur l'emprise du domaine skiable MC_13 : Crochetage pour régénérer la forêt	
Activités touristiques hivernales	Amélioration de l'accessibilité du secteur de Termignon Meilleure répartition des flux skieurs sur le domaine skiable	POSITIVE	-	-	-	POSITIVE	-	-
Activités touristiques estivales	Risque de perturbation des activités en phase chantier	FAIBLE	ME_5 : Mise en sécurité des zones de chantier	MR_14 : Mesures visant à réduire les émissions de poussières	-	NÉGLIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental du chantier
	En phase d'exploitation, augmentation de la fréquentation des secteurs du replat des canons ainsi que du sommet de la Turra.	POSITIVE	-	-	-	POSITIVE	-	-
Biens matériels	Le projet n'entraînera aucune incidence sur les biens matériels.	NUL	-	-	-	NUL	-	-
Trafic	Réduction du trafic routier au profit de l'utilisation des remontées mécaniques afin	POSITIVE	-	-	-	POSITIVE	-	-

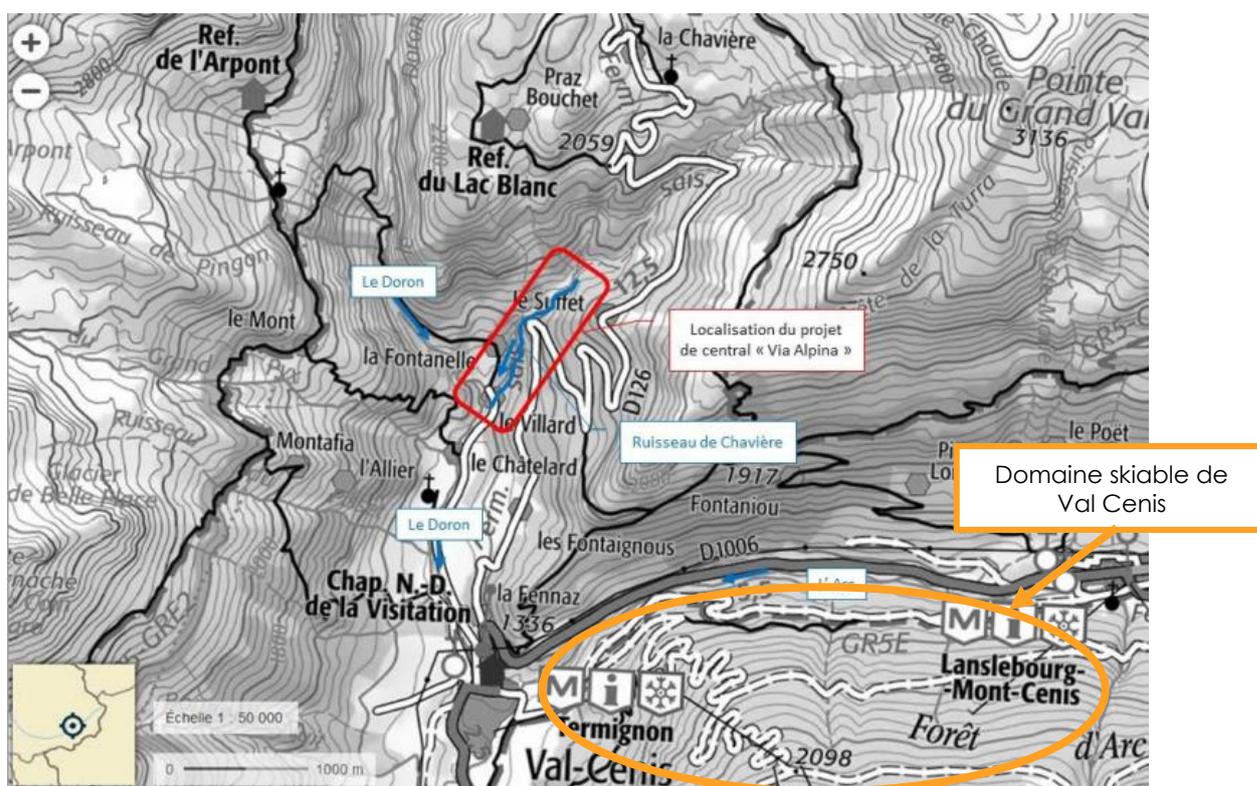
THÉMATIQUES	INCIDENCES BRUTES (AVANT MESURES)	NIVEAU D'INCIDENCES BRUTES	MESURES D'ÉVITEMENT (ME)	MESURES DE REDUCTION (MR)	INCIDENCES RÉSIDUELLES	NIVEAU D'INCIDENCES RÉSIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION (MC)	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (MA) ET MODALITÉS DE SUIVI (MS)
	d'accéder au col du Mont-cenis.							
Santé	Le projet n'est pas de nature à engendrer un risque sur la santé.	NUL	-	-	-	NUL	-	-
Sécurité publique	Risque d'accident en phase chantier.	MOYEN	ME_5 : Mise en sécurité des zones de chantier	-	-	NÉGLIGEABLE	-	MS_1 : Suivi environnemental du chantier
Consommation d'énergies	Augmentation limitée et surtout ponctuelle lors de la phase travaux.	FAIBLE	-	-	-	FAIBLE	-	-

CHAPITRE 4. EFFETS CUMULES

Les projets sélectionnés pour l'analyse des effets cumulés avec le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val Cenis découlent de l'application de l'article R.122-5, II, 5° du code de l'environnement (dans sa version modifiée par le décret n°2023-13 du 11/01/2023).

L'analyse porte sur l'éventuel cumul des incidences sur les ressources naturelles et sur les zones d'importance particulière pour l'environnement.

Sur la base de cette recherche, un projet a été identifié. Il s'agit de l'installation d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Chavière à Val-Cenis (cf plan de localisation ci-dessous).



Plan de localisation du projet de centrale hydroélectrique (source : extrait de l'avis de la MRAe)

En conclusion, les effets cumulés entre le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val Cenis et celui de la centrale hydroélectrique de la Chavière concernent essentiellement le défrichement, même si du fait des conditions d'exposition, les habitats sont différents.

Pour mémoire, l'ensemble de ces défrichements seront toutefois compensés comme le prévoit la réglementation liée à l'autorisation de défricher.

A noter que cet impact a été évalué dans l'évaluation environnementale du projet comme non significatif pour les habitats et espèces.

CHAPITRE 5. VULNERABILITE DU PROJET FACE AUX RISQUES

La commune de Val Cenis est concernée à un Plan de Prévention des risques naturels (PPRn) ainsi qu'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi), lié à l'Arc.

L'emprise des périmètres réglementaires par rapport à la zone d'étude élargie et immédiate est illustrée sur le plan figurant en page suivante.

La gare de départ du projet de télécabine Girarde (Phase 3) est concerné par le périmètre réglementaire du PPRn. Néanmoins, le secteur reste constructible. Pour mémoire il est prévu de remplacer en lieu et place la gare de départ.

Le secteur de la gare de départ du projet de télécombi de la Ramasse (Phase 2) est concerné par le périmètre réglementaire du PPRn. Une partie des terrassements de pistes sont notamment situés en aléa de mouvements de terrain, zone soumise à prescriptions.

Concernant le périmètre réglementaire du PPRi de l'Arc, aucun élément de projet n'est concerné.

RISQUE	TYPE ALEAS	PRESCRIPTIONS POUR LE PROJET	INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN CAS D'ALEAS
Hydrologie	Crués	Respect des prescriptions du PPRi et des études géotechniques et hydraulique	Dégradations éventuelles de biens matériels
Avalanches		Gestion du risque dans le cadre du Plan d'intervention et de Déclenchement d'Avalanche (PIDA).	Aucun impact significatif n'est attendu sur l'environnement par rapport à la situation actuelle
Séisme	Niveau modéré à moyen	Respect des normes en vigueur pour les constructions	
Mouvements de terrain et chute de blocs		Respect des prescriptions du PPRi et des études géotechniques	
Retrait et gonflement des sols argileux	Aléa faible	Pas d'ancrage des fondations dans les sols fins sensibles au retrait/gonflement et/ou ancrage à une profondeur suffisante	
Amiante environnementale	Aléa nul à faible	En cas de suspicion de roche amiantifère au moment des études géotechniques et de la réalisation des travaux, une analyse par un géologue devra être réalisé afin d'écarter tout risque.	Risque pour la santé des travailleurs en cas de terrassement de roches amiantifères

CHAPITRE 6. VULNERABILITE DU PROJET FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

INDICATEUR	VULNERABILITE
Enneigement naturel	Vulnérable
Conditions météorologiques pour la production de neige de culture	Non vulnérable
Durée et fiabilité de l'enneigement	Non vulnérable

Les différents indicateurs présentés tendent à montrer une **dégradation des conditions d'enneigement naturel existant**, mais la production de neige de culture permettra de les relever pour rester au niveau d'enneigement requis pour la pratique du ski et au fonctionnement économiquement rentable du domaine skiable. **Le domaine skiable de Val Cenis est jugé non vulnérable au changement climatique à l'horizon 2050-2060.**

CHAPITRE 7. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

7.1.1. ORIENTATIONS ETUDIEES POUR LE PROJET DE LIAISON

La liaison actuelle entre les secteurs Termignon et de Lanslebourg est à ce jour fonctionnelle dans le sens Lanslebourg → Termignon, grâce à une succession de deux télésièges modernes et confortables (TSD Turra puis TSF Sources).

Cependant, elle reste compliquée dans le sens du retour par l'absence d'une offre de ski réellement intéressante, la seule piste disponible reprenant les pistes forestières, en faisant un chemin long, étroit, et à la pente irrégulière, souvent plate mais avec une portion très raide, anxiogène et accidentogène (piste Flambeau du bas).

Plusieurs orientations ont ainsi été proposées avant de finalement retenir une optimisation de la liaison basse existante :

- Développement d'une liaison « par le sommet » depuis le futur TS du Grand Coin
- Développement d'une liaison « haute » depuis le sommet du TS des Sources
- Développement d'une liaison « haute » via la création d'une nouvelle remontée mécanique

Après une analyse comparative approfondie des différentes hypothèses, il apparaît que l'optimisation de la liaison basse présente de nombreux avantages dont ceux de minimiser l'impact environnemental et d'optimiser le remplissage des appareils en place. De plus l'amélioration de la liaison basse reste un prérequis à la modernisation du domaine skiable actuel de Val Cenis, les deux projets étant intimement liés avec un objectif de réalisation à court-moyen terme.

7.1.2. OPERATIONS ABANDONNEES

Hors projet de liaison et les différentes variantes évoquées ci-dessus, plusieurs opérations ont fait l'objet d'une réflexion, mais ont finalement été abandonnées du fait des impacts environnementaux qu'elles engendraient et dans la mesure où aucune variante n'était envisageable :

- > Aménagement de la Combe de Cléry
- > Modification de trace de la piste Girarde
- > Remplacement du télésiège de la Girarde par un télésiège débrayable 6 places.

- > Déviation de la piste Madeleine
- > Travaux sur la piste Cembros
- > Equipement en neige de culture de la partie haute de la piste Cembros

7.1.3. VARIANTES ETUDIEES POUR LES OPERATIONS PREVUES AU PROJET

7.1.3.1. PROJET DE TELECABINE ENTRE TERMIGNON ET LE REPLAT DES CANONS

PROJET RETENU – PHASE 1	PROJET RETENU - PHASE 3	VARIANTE ETUDIEE PROJET DE TELECABINE TERMIGNON- REPLAT DES CANONS
Défrichage : 0,6 ha	Aucun défrichage	Défrichage : 2,6 ha
Impact sur une espèce végétale protégée (<i>Aquilegia alpina</i>)	Risque de destruction pour 2 espèces végétales protégées	Destruction de nombreuses stations de flore protégée notamment de Bruyère des neiges.
Réutilisation d'un layon existant	Réutilisation d'un layon existant	Artificialisation d'un secteur vierge

7.1.3.2. PROJET DE PISTE DES ALPINS

Concernant la piste des alpins (correspondant à l'optimisation de la liaison basse), plusieurs variantes ont été étudiées, notamment au regard du franchissement du ruisseau de la Madeleine (cf. plan ci-après).

Les différentes versions envisagées nécessitaient soit la création d'une passerelle, soit la réalisation de travaux lourds dans le cours d'eau.

Pour mémoire, la solution retenue utilise un pont existant, sans réalisation de travaux importants pour le franchissement du talweg. Aucune interaction avec le cours d'eau n'est envisagée.

7.1.3.3. PROJET DE NEIGE DE CULTURE

Dans le cadre du projet de restructuration du domaine skiable de Val Cenis et en particulier celui du secteur Val Cenis Termignon, la SEM Val Cenis a engagé une réflexion globale au sujet du réseau neige actuel et futur, lié aux nouveaux aménagements prévus.

Plusieurs solutions ont ainsi été envisagées (par ordre de priorité) :

- > Option 1 : Prélèvement dans le lac du Mont Cenis,
- > Option 2 : Augmentation de la capacité de prélèvement instantané à la prise d'eau du Chatel,
- > Option 3 : Création d'une retenue collinaire sur le domaine d'altitude de Val Cenis Termignon.

Suite aux différentes analyses et réflexions, la SEM Val Cenis a retenu l'option 2 pour plusieurs raisons :

- > La solution 1, séduisante d'un point de vue volume d'eau disponible était très contraignante en terme d'impact, avec de gros travaux de réseaux d'adduction (3150 m de tranchée nouvelle depuis le Lac en passant au Col du Mont Cenis pour se raccorder au réseau existant de tranchée), et réseaux d'énergie à mettre en œuvre (création d'un poste de distribution de 2x1000KVA pour l'alimentation de 4 pompes de 275 KW et 2 pompes de 325 KW),
- > Impact fort sur le foncier d'altitude à proximité du Col du Mont Cenis (présence de pâturages)
- > Les relevés de température d'eau ont révélé une température de 8 à 9 degrés de l'eau du lac sur les périodes de production de neige de culture (température trop importante qui nécessiterait l'utilisation d'une tour de refroidissement de l'eau),
- > La qualité de l'eau, chargée en particules fines n'est pas très compatible avec la technologie des enneigeurs.
- > La solution 3 a été évoquée ou cas où les deux autres solutions ne répondraient pas aux besoins.

A noter que les infrastructures actuelles permettent en partie de faire transiter les débits instantanés envisagés (une étude poussée, avec réalisation de maquette a été faite par la société Hydrostadium, filiale d'EDF). Un maximum d'infrastructure réseau sera donc conservé. La nouvelle distribution des volumes instantanés à partir de la fenêtre du Chatel sera réalisé en modélisant les conduites existantes pour identifier les tronçons à remplacer en lieu et place (les secteurs de conduites à remplacer ne sont toutefois pas définis à ce jour).

La nouvelle distribution des volumes instantanés à partir de la fenêtre du Chatel sera réalisé en modélisant les conduites existantes pour identifier les tronçons à remplacer en lieu et place.

7.1.3.4. REDUCTION DES EMPRISES DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

PROJET RETENU (IMPACT RESIDUEL)	PROJET INITIAL (AVANT REDUCTION DES EMPRISES)
Défrichement : 63 738 m ²	Défrichement : 68 150 m ²
Impact sur 6 espèces végétales protégées : Buxbaumia viridis : 42 carpophores (15 stations) Cirsium heterophyllum : 77 rosettes (32 stations) Cystopteris montana : 60 frondes (2 stations) Salix glaucosericea : 15 m ² (12 stations) Thesium linophyllum : 85 inflorescences (1 station) Viscaria alpina : 1 rosette (1 station)	Impact sur 12 espèces végétales protégées Allium scordoprasum : 8 individus (8 stations) Aquilegia alpina : 68 inflorescences (18 stations) Buxbaumia viridis : 95 carpophores (21 stations) Chamorchis alpina : 2 rosettes (2 stations) Cirsium heterophyllum : 159 rosettes (69 stations) Cystopteris montana : 592 frondes (7 stations) Erica carnea : 20,73 m ² (19 stations) Koeleria cenisia : 66 inflorescences (5 stations) Salix glaucosericea : 213,3 m ² (71 stations) Salix helvetica : 2,6 m ² (4 stations) Thesium linophyllum : 2 472 inflorescences (5 stations) Viscaria alpina : 141 rosettes (23 stations)
Environ 270 m ² de zones humides impactées	Environ 404 m ² de zones humides impactées

7.2. EXPLICATION DES CHOIX EFFECTUES

OBJECTIFS	PROJET	PHASAGE DU PROJET	PRINCIPALES INCIDENCES RESIDUELLES CONNUES A CE STADE	JUSTIFICATION/OBJECTIFS DU PROJET
Amélioration du domaine skiable existant Partie inférieure	Remplacement du TS des Roches Blanches	PHASE 1	<p>Destruction d'habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le secteur.</p> <p>Destruction de plante-hôte du Misis (papillon non protégé mais menacé)</p> <p>Impact de 45 inflorescences d'<i>Aquilegia alpina</i></p>	<p>Améliorer le confort en fluidifiant le trafic des skieurs, vététistes et randonneurs.</p> <p>Le remplacement en lieu et place a été privilégié d'un point de vue environnemental par rapport à la création d'une télécabine remplaçant les TS de la Girarde + les Roches Blanches</p>
	Remplacement du TS de la Girarde par une télécabine	PHASE 3	<p>Destruction d'habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le secteur.</p> <p>Destruction de plante-hôte du Misis</p> <p>Altération temporaire de l'habitat de reproduction en milieux ouverts de basse altitude (orthoptères, oiseaux, reptiles)</p> <p>Destruction de flore protégée (<i>Thesium lynophyllum</i>, <i>Erica carnea</i>)</p>	<p>Le choix d'une télécabine permet de répondre aux conditions d'embarquement / débarquement en sécurité de tous les skieurs et en particulier des enfants à la montée comme à la descente.</p> <p>Pour mémoire, le maintien des axes de la Girarde et des Roches blanches en lieu et place a été privilégié par rapport à la création d'une unique télécabine au regard de ces impacts sur l'environnement.</p>
Amélioration du domaine skiable existant Partie supérieure	Remplacement des TK Grand Coin et TK du Lac par un télésiège débrayable « Grand Coin »	PHASE 2-A	<p>Défrichement de 11 614 m²</p> <p>Destruction de stations de flore protégée (<i>Viscaria alpina</i> et <i>Salix glaucosericea</i>)</p> <p>Destruction de plantes-hôtes et potentiels individus de rhopalocères protégés et/ou menacés</p> <p>Destruction d'habitat de reproduction et potentiels individus de reptiles, oiseaux d'altitude, mammifères (Lièvre variable)</p>	<p>Fluidifier le trafic des skieurs et assurer un accès en toutes conditions météo sans saturer les pistes existantes, sous-exploitées actuellement.</p> <p>Remplacement de 2 TK au profit d'un TS avec abandon de pistes.</p> <p>L'emprise des terrassements a été déterminée de manière à limiter les incidences sur les sensibilités environnementales.</p>
	Evolution du TS de la Ramasse en télécombi	PHASE 2-A	Perte limitée d'habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le secteur.	L'objectif de l'évolution du télésiège en télécombi (sièges + cabines) est d'obtenir de la fluidité, du confort et garantir la réduction du temps de trajet qu'apporte un appareil

OBJECTIFS	PROJET	PHASAGE DU PROJET	PRINCIPALES INCIDENCES RESIDUELLES CONNUES A CE STADE	JUSTIFICATION/OBJECTIFS DU PROJET
			<p>Perte limitée d'habitat de reproduction et individus de reptiles, oiseaux de basse altitude</p> <p>Risque de destruction/dégradation de flore protégée</p>	<p>débrayable et adapté à tous les publics (skieurs, piétons, PMR ...).</p> <p>Le remplacement en lieu et place (terrassement uniquement en gare aval) a été privilégié pour limiter les incidences environnementales</p>
	Correction de la piste Cugne	PHASE 2-A	<p>Défrichement de 234 m²</p> <p>Altération de l'habitat de reproduction des oiseaux d'altitude, mammifères (Lièvre variable)</p> <p>Risque de destruction de flore protégée (<i>Salix glaucosericea</i>)</p>	<p>Portion qui présente des caractéristiques de pente et de dévers importantes, sources de stress pour les skieurs moyens et des difficultés pour conserver un bon enneigement.</p> <p>L'emprise des terrassements a été déterminée de manière à limiter les incidences sur les sensibilités environnementales.</p>
	Création de la piste panoramique du lac	PHASE 2-B	<p>Destruction d'habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le secteur.</p> <p>Destruction de plantes-hôtes et individus de rhopalocères protégés et/ou menacés</p> <p>Destruction d'habitat de reproduction et individus de reptiles, oiseaux d'altitude, mammifères (Lièvre variable)</p> <p>Risque de destruction de flore protégée</p>	<p>Offrir un accès au Col du Mont Cenis confortable à tous les types de skieurs.</p>
Optimisation du secteur de liaison	Création de la piste des alpins	PHASE 2-B	<p>Destruction d'habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le secteur.</p> <p>Défrichement de 44 462 m²</p> <p>Destruction de plusieurs stations de flore protégée (<i>Buxbaumia viridis</i>)</p> <p>Destruction d'habitat de reproduction et individus de reptiles, oiseaux forestiers et de plaine, chiroptères arboricoles, mammifères (Ecuveuil roux)</p>	<p>Créer une alternative intéressante pour les skieurs et faire ainsi de cette zone une zone skiable à part entière plutôt qu'une zone de transfert.</p> <p>Pour mémoire, cette opération permet un choix rationnel visant à améliorer l'accessibilité du secteur de Termignon et envisager un transfert des passages sur ce secteur pour mieux répartir la clientèle sur le domaine, sans augmenter l'emprise du domaine skiable et avec des travaux minimisés par rapport aux autres solutions étudiées.</p>

OBJECTIFS	PROJET	PHASAGE DU PROJET	PRINCIPALES INCIDENCES RESIDUELLES CONNUES A CE STADE	JUSTIFICATION/OBJECTIFS DU PROJET
	Élargissement de la piste Flambeau	PHASE 1	Défrichement de 6 061 m ² Destruction d'habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le secteur. Risque de destruction de flore protégée	Correction d'un secteur accidentogène. Les emprises travaux ont été définies de manière à éviter les stations de flore protégée.
	Réseau neige de culture de Lanslebourg vers Termignon	PHASE 2- B	Destruction de plusieurs stations de flore protégée (<i>Salix glaucosericea</i> , <i>Salix helvetica</i> , <i>Cirsium heterophyllum</i> , <i>Cystopteris montana</i>) Altération et destruction d'habitat de reproduction pour la faune, tous taxons confondus.	S'assurer de la disponibilité de la ressource sur les périodes de production de neige de culture en relation avec EDF et face au réchauffement climatique. Rationaliser le fonctionnement actuel afin d'obtenir un réseau unique afin d'optimiser, de partager et d'économiser les ressources. Intégrer la production des équipements en neige de culture programmés dans le cadre de la re structuration dans le volume actuel alloué. Offrir une possibilité d'allègement du prélèvement actuel dans l'Arc au niveau de Termignon. Cette solution reste moins impactante par rapport à la création d'une nouvelle retenue ou un prélèvement dans le lac du Mont Cenis.
Diversification touristique	Construction du téléphérique de la petite Turra	PHASE 3	Destruction d'habitats d'intérêt communautaire bien représentés sur le secteur. Destruction de plantes-hôtes de rhopalocères protégés et/ou menacés (Apollon, Azuré de la phaque, Azuré du serpolet, Damier de la Succise) Altération temporaire d'habitat de reproduction des reptiles, oiseaux d'altitude, mammifères (Lièvre variable) Risque de destruction de flore protégée	Ce téléphérique aura une double fonction : Accès au Fort de la Turra Découverte du panorama au cours de l'ascension vers le Fort avec une vue panoramique sur la chaîne Alpine et le lac du Mont Cenis. Le choix d'une remontée sans pylône permet de limiter les incidences sur l'environnement.

OBJECTIFS	PROJET	PHASAGE DU PROJET	PRINCIPALES INCIDENCES RESIDUELLES CONNUES A CE STADE	JUSTIFICATION/OBJECTIFS DU PROJET
	Vanoise expérience	PHASE 2-A	1 367 m ² de défrichage	Proposer une nouvelle perspective sur la forêt et le paysage alentour. Elle permettra ainsi aux visiteurs de contempler la vue sur le massif de la Vanoise au nord et celui du Signal du Petit Mont Cenis au sud

CHAPITRE 8. ENVIRONNEMENT AVEC ET SANS LE PROJET

EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT	
SANS LE PROJET	AVEC LE PROJET
Patrimoine culturel et paysage	
=	
Pas d'évolution majeure dans le paysage	Création de nouvelles pistes et d'équipements sur des sites sensibles (Piste Panoramique et Grand Coin notamment). Nouvelles perceptions des équipements précédemment dissimulés sous le couvert forestier ou intégrés au front de neige. Des mesures de réduction et de compensation seront mises en œuvre afin de favoriser l'intégration paysagère des aménagements.
Milieux physiques	
=	
Pas d'évolution majeure à prévoir	Le projet de réseau neige vise à réduire les prélèvements dans la prise d'eau de l'Arc
Biodiversité	
	
Pas d'évolution majeure à prévoir	Destruction résiduelle de 18 ha d'habitat naturel et semi-naturel Défrichement de 6,3 ha Dégradation d'habitats naturels Perte importante d'habitats d'espèces protégées ou menacées Destruction et risque de destruction d'individus d'espèces protégées
Risques	
=	=
Pas d'évolution majeure à prévoir	Pas d'évolution majeure à prévoir
Population et santé humaine	
	
Vieillessement des infrastructures du domaine skiable	Meilleure répartition des flux skieurs sur le domaine skiable Développement d'activités 4 saisons Réduction du trafic routier au profit de l'utilisation des remontées mécaniques afin d'accéder au col du Mont-cenis.

CHAPITRE 9. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Plusieurs sites Natura 2000 sont concernés par la zone d'étude élargie ou ses abords :

- > La Zone spéciale de Conservation (Directive Habitats) « Réseau de vallons d'altitude à caricion » (compris dans le périmètre de la zone d'étude élargie) ;
- > La Zone spéciale de Conservation (Directive Habitats) « Formations forestières et herbacées des Alpes internes » (sur le versant opposé) ;
- > La Zone de Protection Spéciale et Zone spéciale de Conservation (Directives Oiseaux et Habitats) « La Vanoise » (sur le versant opposé).

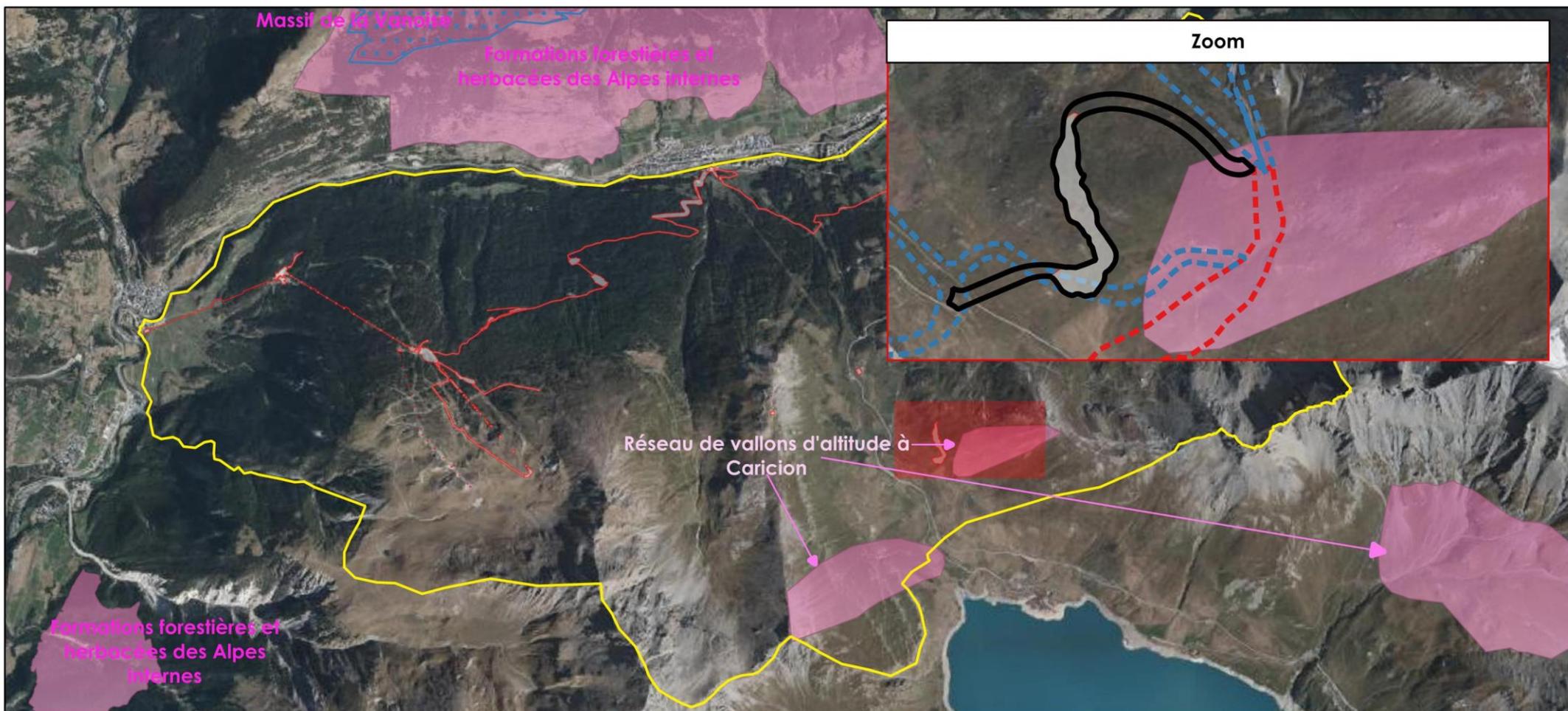
Aucun élément de projet n'est situé dans l'emprise d'un site Natura 2000. Le projet n'entraînera aucun impact sur les habitats et la flore d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. Pour mémoire, aucun effet indirect n'est à prévoir sur les habitats d'intérêt communautaire humides du site Réseau de vallons d'altitude à Caricion, dans la mesure où la zone de projet se situe en aval.

Concernant la faune, des incidences brutes sont à prévoir notamment pour l'avifaune (collision, dérangement essentiellement).

L'incidence brute potentielle liée au risque de collision et dérangement de l'avifaune d'intérêt communautaire est donc considérée comme **moyen**.

Des mesures sont toutefois envisagées pour réduire ces incidences potentielles (adaptation du planning de travaux, installation de balises avifaune...).

Après la mise en œuvre des mesures, il est considéré que la réalisation du projet ne conduit pas à des effets notables sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation des sites Natura 2000. Le projet global du domaine skiable de Val-Cenis a donc un impact résiduel **négligeable** sur les habitats et espèces ayant contribué à la désignation des sites Natura 2000.

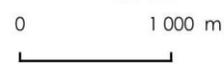


Légende

- Zone d'étude élargie
- Sites Natura 2000 ZSC - Directive Habitats
- Sites Natura 2000 ZPS - Directive Oiseaux
- Pistes Bleues existantes
- Pistes Rouge existantes
- Emprise de la future piste panoramique
- Emprise des travaux (incidences brutes)



Échelle : 1:50 000



Conception: KARUM n°2022009 / A.PICHET
 Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2019)
 et du SCAN25® - IGN - (2017)
 Source de données : IGN
 Date : 03/02/2025

CHAPITRE 10. ARTICULATION ET COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS OU PROGRAMMES

Documents avec lesquels le PLU doit être compatible – article L.131-4 et L.131-5 du code de l'urbanisme	
Schéma de cohérence territoriale	Absence de SCoT Annulé le 30/05/2023 par le tribunal administratif de Grenoble Elaboration du nouveau SCoT
Schéma de Mise en Valeur de la Mer	Non concerné (commune non littorale)
Programme Local de l'Habitat	Non concerné (absence de PLH, car communauté de communes de moins de 30 000 habitants en 2024)
Plan local de mobilité	Non concerné (absence de plan local de mobilité, car communauté de communes de moins de 100 000 habitants en 2020)
Plan Climat Air Energie Territorial	Non concerné (absence de PCAET, car communauté de communes de moins de 20 000 habitants en 2024)

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, le PLU doit être compatible avec les dispositions mentionnées au 1° et avec les documents énumérés aux 2° à 18° de l'article L. 131-1. Il prend en compte les documents mentionnés à l'article L. 131-2.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont également compatibles avec les documents énumérés aux 17° et 18° de l'article L. 131-1.

Document avec lesquels le SCOT / PLU doit être compatible – L.131-1 et L.132-2 du code de l'urbanisme		
Loi Montagne	Lanslebourg (Val Cenis) est une commune de montagne.	L'évolution du PLU est compatible avec les principes de la loi montagne sous réserve du respect des mesures prévues.
Loi Littoral	Non concerné	
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires	SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes <i>Approuvé le 10/04/2020</i>	Le projet est compatible avec les orientations du SRADDET.
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	SRCE Rhône-Alpes <i>Adopté le 16/07/2014</i>	SRCE a été intégré au SRADDET
Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	Non concerné	
Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	Non concerné	
Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non concerné	
Les chartes des parcs naturels régionaux/nationaux	Non concerné par le cœur du parc national de la Vanoise	
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 <i>Approuvé le 21/03/2022</i>	Le projet est donc en compatibilité avec le SDAGE et le PGRI en vigueur sous réserve du respect des mesures prévues.
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	Non concerné (absence de SAGE)	

Document avec lesquels le SCOT / PLU doit être compatible – L.131-1 et L.132-2 du code de l'urbanisme

Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation	Intégré au SDAGE
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports	<i>Non concerné</i>
Schéma Régional des Carrières	<i>Non concerné</i>
Schéma Départemental des Carrières	<i>Non concerné</i>
Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime	<i>Non concerné</i>
Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane	<i>Non concerné</i>
Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement	<i>Non concerné</i>
Le plan de mobilité d'Ile-de-France	<i>Non concerné</i>
Les directives de protection et de mise en valeur des paysages	<i>Non concerné</i>
Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.	<i>Non concerné</i>

CHAPITRE 11. DEFINITION DE CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLAN

Afin d'aider la commune à analyser les résultats de l'application du plan le moment venu, au regard des objectifs fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme (soit principe d'équilibre entre développement et protection, de diversité des fonctions rurales, de protection des milieux naturels et des paysages, des ressources, de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ce changement, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables...) et des objectifs définis en conséquence dans le PADD de Lanslebourg, les critères retenus pour l'analyse du plan en conséquence de la présente évolution sont les suivants :

OBJECTIFS	INDICATEURS	DONNEES SOURCES
<p>Développement économique de la station</p> <p>→ attractivité de la station</p> <p>→ maintien des jeunes par la création d'emplois</p> <p>→ développer l'activité touristique</p>	<p>Fréquentation du domaine skiable</p> <p>Nombre d'emplois créés ou maintenus suite aux travaux de restructuration du domaine skiable</p>	<p>Nombre de journées ski vendues, auprès de la SEM</p> <p>Données INSEE sur le nombre d'actifs</p>
<p>Enrichir l'offre d'activités aux touristes</p>	<p>Fréquentation de la passerelle</p>	<p>Satisfaction de la clientèle, auprès de l'OT</p>
<p>Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers, préserver les continuités écologiques</p>	<p>IBP dans le cadre du suivi des boisements compensatoires (MS2)</p> <p>Suivis floristiques (MS4/MS5/MS6)</p> <p>Suivis faunistiques (MS7/MS9)</p>	<p>Bureau d'étude environnement</p>